

MODIFICATION N° 2
DATÉE DU 17 SEPTEMBRE 2024 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 9 MAI
2024, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 MAI 2024

Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI
(Séries F et O)

(Le « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 (le « **Prospectus** »), modifié par la Modification N°1 datée du 23 mai 2024, visant le placement de parts des fonds par Banque Nationale Investissements inc. (« **BNI** ») est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus

Le 12 septembre 2024, BNI, agissant comme gestionnaire du Fonds, a annoncé qu'elle procéderait à la dissolution du Fonds, le ou vers le 29 novembre 2024 (la « **Date de dissolution** »). Jusqu'à la fermeture des bureaux à la Date de dissolution, les investisseurs pourront échanger ou racheter des parts du Fonds, sous réserve des procédures et des exigences énoncées dans le Prospectus.

MODIFICATION APPORTÉE AU PROSPECTUS

Le Prospectus est par les présentes modifié comme suit:

1. À la Date de dissolution, toutes références au Fonds seront réputées avoir été retirées du Prospectus.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

Attestation du Fonds, du gestionnaire et du promoteur du Fonds

Le 17 septembre 2024

La présente modification n° 2 datée du 17 septembre 2024, avec le Prospectus daté du 9 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 23 mai 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le Prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le Prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire,
promoteur, et au nom du fiduciaire du Fonds

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,
à titre de gestionnaire, promoteur, et au nom du fiduciaire du Fonds

« *Corinne Bélanger* »

Corinne Bélanger
Administrateur

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal du Fonds ayant Financière Banque Nationale inc., comme placeur principal

Le 17 septembre 2024

La présente modification n° 2 datée du 17 septembre 2024, avec le Prospectus daté du 9 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 23 mai 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le Prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le Prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI (seulement *Série F*)

Financière Banque Nationale inc.,

à titre de placeur principal du Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI (seulement *Série F*)

« *Jonathan Durocher* »

Jonathan Durocher
Président, Division FBN Gestion de patrimoine

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Attestation du placeur principal du Fonds ayant BNI comme placeur principal

Le 17 septembre 2024

La présente modification n° 2 datée du 17 septembre 2024, avec le Prospectus daté du 9 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 23 mai 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le Prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le Prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI (seulement Série O)

Banque Nationale Investissements inc.,
à titre de placeur principal du Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI (seulement Série O)

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction